STREGO Audit - La Rochelle
9 rue Augustin Fresnel
BP 60013
17183 Périgny PDC 1

T : +33(0) 5 46 50 50 60

strego.larochelle@bakertillystrego.com
www.bakertillystrego.com

ASSOCIATION CASEL

Siège social : 19 rue PERIGNY,
17000 La Rochelle

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

STREGO Audit SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 Angers - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.
SAS au capital de 915.213 euros - R.C.S. Angers 800 382 434

bakertilly
STREGO

ASSOCIATION CASEL

Siège social : 19 rue Périgny,
17000 La Rochelle

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CASEL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables suivis par votre association et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues en ce qui concerne les subventions de fonctionnement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Périgny, le 07 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
STREGO AUDIT

Sylvain GUEMANN

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	134 670	122 094	12 576	18 477
Immobilisations corporelles	142 954	123 130	19 824	17 980
Immobilisations financières	194 353		194 353	206 680
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**471 977**	**245 225**	**226 753**	**243 136**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	44 274		44 274	36 592
Avances et acomptes versés sur commandes	78 361		78 361	32 629
Créances				
Usagers et comptes rattachés	7 940		7 940	1 101
Autres	234 625		234 625	266 251
Valeurs mobilières de placement	107 347		107 347	105 736
Disponibilités (autres que caisse)	936 581		936 581	849 905
Caisse	702		702	9 107
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**1 409 831**		**1 409 831**	**1 301 322**
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	114 890		114 890	117 489
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	**114 890**		**114 890**	**117 489**
TOTAL GENERAL	**1 996 698**	**245 225**	**1 751 473**	**1 661 947**

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

COMMISSAIRE AUX COMPTES
STREGO AUDIT

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	948 201	948 201
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	**33 422**	**93 441**
Report à nouveau	-184 298	-277 739
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	**797 326**	**763 904**
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	**797 326**	**763 904**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**220**	**169**
FONDS DEDIES	**58 482**	**58 482**
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	12 343	193
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	112 362	155 128
Autres	311 181	219 888
TOTAL DETTES	**435 886**	**375 209**
Produits constatés d'avance	**459 560**	**464 183**
TOTAL GENERAL	**1 751 473**	**1 661 947**

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	895 446
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	12 343
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)
Ventes de marchandises	1 126 269	48,99	1 082 777	48,18	43 492
Production vendue	261 714	11,38	249 394	11,10	12 320
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation	911 111	39,63	915 169	40,72	-4 058
Reprises et Transferts de charge					
Cotisations					
Autres produits	696 379	30,29	722 438	32,15	-26 058
Produits d'exploitation	**2 995 473**	**130,29**	**2 969 777**	**132,15**	**25 696**
Achats de marchandises	1 388 470	60,39	1 334 129	59,36	54 341
Variation de stock de marchandises	-7 682	-0,33	-1 690	-0,08	-5 992
Achats de matières premières					
Variation de stock de matières premières					
Autres achats non stockés et charges externes	593 462	25,81	501 817	22,33	91 645
Impôts et taxes			17		-17
Salaires et Traitements					
Charges sociales					
Amortissements et provisions	11 117	0,48	14 504	0,65	-3 387
Autres charges	965 982	42,02	1 021 329	45,45	-55 347
Charges d'exploitation	**2 951 349**	**128,37**	**2 870 107**	**127,71**	**81 242**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**44 124**	**1,92**	**99 670**	**4,44**	**-55 546**
Opérations faites en commun					
Produits financiers	2 262	0,10	1 800	0,08	462
Charges financières	8 187	0,36	9 250	0,41	-1 062
Résultat financier	**-5 925**	**-0,26**	**-7 450**	**-0,33**	**1 525**
RESULTAT COURANT	**38 199**	**1,66**	**92 221**	**4,10**	**-54 022**
Produits exceptionnels	929	0,04	1 721	0,08	-792
Charges exceptionnelles	5 435	0,24	216	0,01	5 219
Résultat exceptionnel	**-4 506**	**-0,20**	**1 505**	**0,07**	**-6 011**
Impôts sur les bénéfices	271	0,01	284	0,01	-13
Report des ressources non utilisées					
Engagements à réaliser					
EXCEDENT OU DEFICIT	**33 422**	**1,45**	**93 441**	**4,16**	**-60 019**

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe

COMMISSAIRE AUX COMPTES
STREGO AUDIT

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : CASEL

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 1 751 473 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 33 422 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du secteur .

Les dispositions contradictoires au PCG dont les retraitements ont été effectués sont les suivantes :

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 2 à 6 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 3 ans
- Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
STREGO AUDIT

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	134 670			134 670
Immobilisations incorporelles	**134 670**			**134 670**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	59 836	2 257		62 093
- Installations générales, agencements aménagements divers		4 803		4 803
- Matériel de transport	678			678
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	75 380			75 380
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	**135 893**	**7 060**		**142 954**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	250			250
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	206 430	7 200		194 103
Immobilisations financières	**206 680**	**7 200**		**194 353**
ACTIF IMMOBILISE	**477 244**	**14 260**		**471 977**

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	116 194	5 900		122 094
Immobilisations incorporelles	**116 194**	**5 900**		**122 094**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	53 728	3 267		56 995
- Installations générales, agencements aménagements divers		33		33
- Matériel de transport	678			678
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	63 508	1 916		65 424
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**117 914**	**5 217**		**123 130**
ACTIF IMMOBILISE	**234 108**	**11 117**		**245 225**

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 551 557 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Prêts	186 903		186 903
Autres	7 200		7 200
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	7 940	7 940	
Autres	234 625	234 625	
Charges constatées d'avance	114 890	114 890	
Total	**551 557**	**357 455**	**194 103**

Produits à recevoir

	Montant
Produits à recevoir	204 907
Produits à recevoir - gar. obsèques	29 718
Intérêts courus sur comptes à terme	915
Total	**235 540**

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	948 201			948 201
Total fonds sans droit reprise	**948 201**			**948 201**
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées				
Total fonds avec droit reprise				
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à Nouveau	-277 739	93 441		-184 298
Résultat de l'exercice	93 441	33 422		33 422
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs	58 482			58 482
Total fonds associatifs	**822 386**	**126 863**		**855 808**

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts	169				220
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	**169**				**220**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 895 446 euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	12 343	12 343		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	112 362	112 362		
Dettes fiscales et sociales	220	220		
Dettes sur immobilisations et comptes				
Autres dettes (**)	310 961	310 961		
Produits constatés d'avance	459 560	459 560		
Total	**895 446**	**895 446**		

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs à payer	4 506
Charges à payer	297 696
Charges à payer - gar. obsèques	3 715
Total	**305 916**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges const. d avance	114 639		
Charges const. d avance - Voyages	251		
Total	**114 890**		

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

Notes sur le bilan

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits const. d avance - Chq vac.	322 317		
Produits const. d avance - Voyages	137 240		
Produits const. d avance - Cotis GO	3		
Total	**459 560**		

COMMISSAIRE AUX COMPTES
STREGO AUDIT

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Subventions d'exploitation

Suivi des subventions affectées

	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours de l'exercice B	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restants à engager en fin d'exercice A - B + C
Fonds dédies GO		*58 482*			*58 482*
Total		**58 482**			**58 482**

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 435	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		326
TOTAL	**5 435**	**326**

COMMISSAIRE AUX COMPTES STREGO AUDIT

STREGO Audit - La Rochelle
9 rue Augustin Fresnel
BP 60013
17183 Périgny PDC 1

T : +33(0) 5 46 50 50 60

strego.larochelle@bakertillystrego.com
www.bakertillystrego.com

ASSOCIATION CASEL

Siège social : 19 rue Périgny,
17000 LA ROCHELLE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

STREGO Audit SAS exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly STREGO est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie - 49000 Angers - Société inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Angers.
SAS au capital de 915.213 euros - R.C.S. Angers 800 382 434

bakertilly
STREGO

ASSOCIATION CASEL

Siège social : 19 rue Périgny,
17000 LA ROCHELLE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Périgny, le 07 septembre 2020

Le Commissaire aux Comptes
STREGO AUDIT

Sylvain GUEMANN